

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

DU DIMANCHE 22 janvier 1792.

ALLEMAGNE.

De Vienne, le 4 janvier.

ON s'obstine à percer le voile qui couvre encore le résultat du conseil tenu le 4 de ce mois. Outre les couriers expédiés à son issue, outre celui que M. de Noailles envoya à Paris, il en partit un autre pour la capitale de la France. On assure que l'empereur ne fit au roi des François que si la France continue à faire des mouvemens qui portent atteinte au repos de l'Allemagne, alors l'empereur, comme arch-duc d'Autriche & chef de l'Empire, sera obligé d'exiger des états de l'Empire les contingens établis par la constitution germanique, & nécessaire pour repousser toute agression. Léopold espère qu'en conséquence de cette déclaration, tous les mouvemens guerriers qui sont dirigés contre Mayence, Trèves, Worms, Spire & autres co-états d'Empire, cesseront *ipso facto*. On ajoute que l'empereur a invité les puissances garantes du traité de Westphalie, à faire, en leur particulier de semblables représentations, & afin de prévenir toute invasion de la part de la milice de France. Cependant tous les régimens sont encore sur le pied de paix : il n'y a pas même de contrats arrêtés pour les charrois ni pour les hôpitaux ; il n'y a eu de guerrier qu'un ordre envoyé en Bohême à quatre régimens d'infanterie & à deux régimens de cavalerie de se tenir prêts à marcher au premier signal.

Le professeur Hefman continue son journal contre la propagation des principes de liberté. Le roi de Prusse a été si content des premiers numéros, qu'il a envoyé à l'auteur la lettre suivante :

« Très-savant & aimé, l'objet de l'ouvrage périodique que vous vous disposez de donner sous le titre de *Journal de Vienne*, mérite l'attention universelle ; & je puis d'autant moins refuser mon approbation à votre dessein, que je me suis persuadé que vous ne négligerez rien pour l'exécuter avec une solidité digne de la fin glorieuse que vous vous proposez. D'après l'annonce que vous m'en avez envoyé le 8 de ce mois, je souscris d'abord pour huit exemplaires, & je favoriserai du reste votre entreprise autant qu'il sera en moi ; mais je me réserve de vous donner des preuves plus particulières de la reconnaissance avec laquelle je suis,

Votre affectonné, &c. (Signé) Frédéric-Guillaume.

Le prince Philippe de Lichtenstein a écrit de Paris, ayant embrassé les principes de la démocratie française, il résigna sa place de lieutenant-colonel au service de l'Autriche, & qu'il ne reviendrait plus dans son ancienne patrie. Il demande en conséquence qu'on lui remette désormais ses appanages, qui consistent en 24 millions de florins à Paris. On est impatient d'apprendre ce que sa majesté dira de cette étourderie.

(Cette nouvelle, consignée dans les feuilles étrangères comme dans celles de Paris, a été contredite par le prince de Lichtenstein.)

Extrait d'une lettre d'Offembach, du 17 janvier.

Dans un de vos derniers numéros vous débitez une nouvelle qui fait tort aux sentimens du prince d'Isembourg. Celui-ci, savoir, le prince régnant d'Isembourg-Birstein, est celui qui fait sa résidence à Offembach-sur-le-Mein, ville naissante qui doit son existence & son état florissant à un gouvernement doux & sage ; ce même prince est bien loin de permettre dans son pays des recrutemens ou préparatifs hostiles quelconques dirigés contre la France. Je suis même autorisé à vous assurer, messieurs, très-positivement, qu'il ne se trouve dans ses états aucun de vos émigrés.

(Signé) PIETSCH, conseiller du susdit prince.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 16 janvier.

Les bruits de guerre qu'on s'étoit plu à répandre il y a quelques jours, sont tout-à-fait combés. On continue cependant à garnir les frontières, & deux escadrons du régiment de Cobourg qui sont entrés aujourd'hui dans cette ville, en repartiront demain pour le Hainaut & le Tournaisis.

Une seconde suite à la liste des sommes prodiguées par les états, contient en partie les noms suivans : « à M. vander Spiegel, grand pensionnaire de Hollande, pour avoir favorisé le rassemblement à Breda, 80,000 florins ; à Madame Pineau, (maîtresse de vander Noot) pour services essentiels, 14,000 fl. ; à J. B. vander Noot, (frère de l'agent plénipotentiaire) pour services rendus, 60,000 florins ; à M. l'abbé vander Noot, pour avoir engagé le chapitre & les payfans d'Anderlecht à faire au congrès le don d'un canon, 9000 fl. (cet abbé est aussi frère de l'agent plénipotentiaire) ; à M. l'Echevin vander Noot, (frère aussi de l'agent) pour affaires secrètes, 10,000 fl. ; à M. le comte de Meronde, pour son ambassade & affaires secrètes, 458,000 fl. »

Du 17 janvier.

L'on a arrêté la nuit dernière, en vertu d'un décret du conseil de Brabant, une douzaine de particuliers soupçonnés d'avoir des relations avec les émigrés brabançons, & de favoriser l'émigration qui continue toujours. On a paru en général moins frappé de cet acte de rigueur, que de la manière dont il a été exécuté. Les grenadiers Valaques se sont, dit-on, portés en quelques endroits, à des excès qu'il est étonnant qu'on ait pas réprimés sur-le-champ. On parle de meubles brisés, lacérés, &c. Un imprimeur accusé d'avoir imprimé quelques pamphlets incendiaires, & arrêté depuis quelques jours, a été transféré aussi la nuit dernière de la prison civile dans la prison criminelle.

Du 18 janvier.

L'avant-dernière nuit & la nuit dernière, des détachemens ont enlevé plusieurs particuliers de cette ville & les ont conduits dans les prisons. Ces enlevemens continuent. On vient d'enlever (il est six heures du soir) tout un ménage, homme,

femmes, enfans ; on les a conduits à la porte de Hall. dans un fiacre, escortés de cavalerie & d'infanterie.

D'Aschot, en Brabant, le 16 janvier.

Le substitut du procureur-général, escorté d'un détachement de troupes autrichiennes, s'est transporté avant-hier à la riche & peuplée abbaye de Tongerlo, où l'on soupçonnoit qu'il étoit resté quelques munitions de guerre emmagasinées dans cet arsenal menacal pendant l'insurrection. Les soupçons n'ont point tardés à se vérifier par la découverte d'une grande quantité de poudre, de plusieurs boulets & de 600 fusils.

Extrait d'une lettre de Mons, du 18 janvier.

Vous connoîtrez sans doute la dépêche de Vienne, aux gouverneurs-généraux des Pays-Bas, datée du 15 décembre. (nous l'avons insérée dans notre n°. de mardi dernier 17.) Vous y verrez combien l'empereur étoit éloigné de soutenir le parti de vos princes émigrés. Par son office du 21 décembre, le cabinet de Vienne a sans doute voulu essayer si l'idée d'avoir à lutter contre l'empire entier pourroit éprouver quelque changement à l'attitude imposante qu'a pris la nation Française. C'est une ruse grossière, c'est un pauvre & triste moyen de la vieille diplomatie, qui ne veut pas croire à l'énergie & aux ressources d'un peuple libre. Cette politique est d'autant plus gauche, qu'au moment où Léopold vouloit intimider la France, il avoit la presque certitude qu'au premier coup de canon ses Pays-Bas seroient perdus : aussi a-t-il grand soin de défendre au général Bender d'en laisser sortir un seul homme. On voit ici que dans cette dernière démarche, il a été dupe des intrigues de Calonne & des autres émigrés : heureusement la dépêche du 25 décembre est arrivée à Bruxelles en même-temps que la réquisition de l'électeur de Trèves, qui se gardoit bien de mentionner la condition *sine qua non*, ne parloit que de l'ordre impérial pour que l'électorat fut protégé. Il est visible que le conseil de l'électeur, dirigé par les princes françois, ses neveux, vouloit embarquer l'empereur dans des voies de fait qui ne lui auroient plus laissé l'alternative entre la paix & la guerre. Heureusement les réponses des gouverneurs-généraux aux dépêches instantes & multipliées de l'électeur ont toutes été négatives. Mais il ne faut pas croire que notre gouvernement soit grand ami de la constitution Française : il ne peut cacher son dépit de ce que les circonstances le réduisent à l'inaction. Mais que vous impartent les motifs des princes étrangers, pourvu que leur situation politique les empêche de vous nuire ? L'affiliation avec laquelle ils permettent les cocardes blanches montre assez quelles sont leurs dispositions. Votre ministre devoit donc redoubler d'instances pour les faire disparaître. Cette mesure est plus importante qu'on ne le pense communément.

De Gand, le 14 janvier.

On vient enfin de publier, après plus d'un an d'attente, l'amnistie promise par S. M. I. Cette publication a produit très-peu d'effet, & a été reçue plus qu'indifféremment par tout le peuple. Elle ne changera rien à la disposition toujours très-équivoque des esprits.

F R A N C E.

De Paris, le 22 janvier.

Plusieurs prisonniers détenus à la Force pour crimes & fabrication de faux assignats, avoient formé le complot de s'évader des prisons, en mettant le feu aux quatre coins du bâtiment. Cet horrible projet s'est exécuté dans l'avant-dernière nuit : l'incendie s'est manifesté en quatre endroits différens : aussitôt on a sonné le tocsin : les pompiers & la

garde nationale se sont rendus avec les canons à la Force : on a formé un cordon pour s'opposer à l'évasion des prisonniers ; enfin on a arrêté l'incendie qui avoit fait des progrès rapides & effrayans. On craignoit que le feu ne se communiquât au bâtiment neuf ; mais les secours prompts ont empêché cette communication. Il n'y a eu personne de tué. On disoit que l'abbé Bardi étoit l'auteur de ce complot ; mais il est depuis trois jours à la conciergerie : il vient d'être jugé & condamné à être pendu. L'appel de ce jugement doit être porté à l'un des six tribunaux.

Dépêche de M. de Sainte-Croix, ministre de France à Trèves, écrite de Coblenze le dimanche 15 janvier 1792, à minuit.

M O N S I E U R,

« Vous avez recueilli dans les notes successives qui m'ont été remises au nom de l'électeur de Trèves depuis mon séjour à Coblenze, & dont les différentes lettres que j'ai reçues de son ministre, les preuves de son retour à une conduite plus conforme à ses devoirs envers nous, & sans doute aussi à ses sentimens personnels.

« J'aurai peu de détails à ajouter aujourd'hui à ceux que renferment mes précédentes dépêches, & principalement celle n°. 11 sur l'exécution des ordres donnés par S. A. E. pour dissiper dans ses états ces rassemblemens militaires, ces préparatifs hostiles qui, dirigé contre la France par des François, ont provoqué le ressentiment général de la nation, & motivé les justes réclamations de sa majesté.

« La dissolution & l'éloignement de tout corps militaire, sous une dénomination que conque, porta t uniforme & ayant des chefs ; la saisie de tous canons, fusils ou munitions de guerre appartenant aux émigrés ; la prohibition de tous magasins, & la vente de tous approvisionnement ; enfin, la dispersion réelle, effective & complète d'hommes, d'armes & de chevaux, & leur sortie des terres de l'électorat : tels sont les différens points sur lesquels j'avois ordre du roi de demander justice, & sur lesquels j'ai eu l'honneur de vous annoncer qu'elle nous seroit rendue.

« Le règlement concernant les émigrés françois, a été rédigé sur le modèle de celui que S. M. a adopté dans les Pays-Bas autrichiens.

« Les divers articles de ce règlement se mettent chaque jour à exécution, & plusieurs sont déjà rigoureusement suivis. Près de quinze cents hommes, leurs chevaux & leur suite, sont partis de la ville & des faubourgs de Coblenze, & sortent journellement des états de l'électeur. Mes dernières lettres vous ont indiqué leur route actuelle & leur destination probable. Que n'ai-je eu, monsieur, à vous apprendre leur retour en France ! Ce jour eût été le plus beau de ma vie, comme négociateur, comme François, comme serviteur du roi, comme citoyen.

« Un obstacle insurmontable retarde aujourd'hui la marche de ces corps dispersés, & le départ de ceux qui se disposoient à les suivre. La Moselle & le Rhin sont couverts de glaçons, & je sais qu'à quelques lieues d'ici les passages sont fermés, les ponts sont rompus, la navigation & les chemins sont impraticables.

« Le ministre de S. A. E., en me faisant part de ce délai forcé dans les mesures prises pour satisfaire à la réquisition du roi, m'a renouvelé l'engagement sacré d'en accélérer le plein effet de tout son pouvoir. Vous ne doutez pas, monsieur, de mon attention à surveiller l'accomplissement d'une telle promesse, & comme on ne m'oppose pas un faux prétexte, j'espère n'avoir à vous dénoncer aucune violation.

« En communiquant au ministère électoral la proclamation du roi en date du 4 janvier, j'ai repoussé le soupçon injurieux de toute violence particulière, de toute démarche hostile de

notre part dans la jusques à terêt de nous n'avons développée que bien à la

Appare les détail l'ont faite pecc d'arif commec en corps furent ar tés dans & dans peuple se & dans q Brissot au Hollandois Il y auro d'mocratie que cette nationale égalemnt

Dijcou

Des répu ministre de profcriptions decours pou réclame pou offerts dans payé leur pl toute l'Euro obstacle invi & de l'intér infortune ay & pour leur la violence et le mouvement divinus vers des hommes

« Ils faisoient, où les l'exemple à tique, que la pour quelque verselle des h

« Les caries ont connus mieux dispos mais l'impul sion plus fa quelle avoit

« Les amis les abus de l de l'état, en sur des bases

« Ils vouloit tions du stat des usurpatio états de ehad

« Ils vouloit capitaine-gén de son attach érêts de sa forces navale n'impitât pi l'avoit couver la république navales de la

notre part avant le terme fixé pour la négociation. Ainsi, dans la juste poursuite de la réparation qui nous est due, & jusques dans la menace même d'une guerre que, pour l'intérêt de l'Europe entière, nous désirerions éviter, mais que nous n'avons jamais pu craindre, j'ai tâché, monsieur, de développer ici les principes de cette politique franche & vertueuse que la nation françoise a adoptés, & qui conviendrait bien à la modération & au caractère personnel de sa majesté.

(Signé) DE SAINTE-CROIX.

Apparemment que M. Brissot connoit mieux les causes & les détails de la dernière insurrection batave que ceux qui l'ont faite. Il prétend que les patibote hollandais sont une espèce d'aristocrates mitigés. C'est un mensonge. C'est le peuple qui commença la révolution en Hollande; c'est lui qui se divisa en corps francs armés; c'est dans les sociétés populaires que furent arrêtés les plans de représentation qui furent adoptés dans les provinces d'Utrecht, d'O. éryssel, de Groningue, & dans plusieurs villes de Hollande & de Frise. Le petit peuple seconda la révolution par-tout, excepté en Zélande & dans quelques villes du Sud-Hollande. Au moins monsieur Brissot auroit-il d'écouter ou lire l'adresse des *Patriotes Hollandois*; prononcée jeudi soir dans l'Assemblée nationale. Il y auroit vu qu'il ne pouvoit attaquer leurs principes démocratiques qu'en les escouant. Ce fut un beau spectacle que cette apparition des Hollandois à la barre de l'Assemblée nationale de France, alors présidée par un patriote hollandais également réfugié en France.

Discours des Patriotes Hollandois à l'Assemblée nationale.

Des républicains chassés de leur patrie par le despotisme du premier ministre de l'état; dispersés loin de leurs foyers par le fer, le feu, les proscriptions & le pillage, ont demandé à un peuple allié l'asyle & les secours que sa justice avoit promis à sa liberté malheureuse. Ils n'ont point réclamé pour cette liberté les moyens de protection active qu'on leur avoit offerts dans d'autres circonstances, & sur lesquels ils avoient alors appuyé leur plus grande & presque leur unique espérance. Convaincus avec toute l'Europe que la loi de la nécessité a pu seule opposer alors un obstacle invincible aux efforts qu'ils avoient droit d'attendre de la loyauté & de l'intérêt politique de la France, ils se font soumis à cette grande infortune avec un sentiment de résignation honorable pour eux-mêmes & pour leurs généreux alliés. En pleurant sur les ruines d'une patrie que la violence efface du rang des républiques, ils ont porté leurs regards sur le mouvement universel qui entraîne, en Europe, les empires & les individus vers la liberté, & leur ame est restée ouverte aux consolations des hommes dignes d'être libres.

Ils faisoient le glorieux instant où les droits des nations sont examinés, où les engagements avec elles sont pesés, où la France donne l'exemple à toute la terre, que la morale peut s'unir à la saine politique, que la vertu & la bonne-foi de nation à nation sont comptées pour quelque chose, & comme des principes certains de la réunion universelle des hommes jouissant de leurs droits imprescriptibles.

Les causes, les circonstances, les effets de la révolution hollandoise sont connus de toute la terre; mais jamais la raison publique ne fut mieux disposée à les apprécier, que dans les circonstances actuelles: jamais l'impulsion des esprits & la situation des choses n'offrirent une occasion plus favorable de justifier auprès de la nation françoise l'intérêt qu'elle avoit pris à cette grande cause de la justice & de la liberté.

Les amis de la patrie, dans les Provinces-Unies, vouloient réformer les abus de leurs constitutions particulières & de la constitution générale de l'état, en rétablissant leur liberté politique & leurs droits individuels sur des bases plus solides que celles qu'ils avoient posées leurs ancêtres en 1579.

Ils vouloient renfermer dans les bornes de l'intérêt commun les fonctions du stadhouder, fonctions qu'il avoit insensiblement accrues, soit par des usurpations ouvertes; soit par son influence prépondérante dans les états de chaque province.

Ils vouloient réprimer l'autorité arbitraire qu'il exerçoit en qualité de capitaine-général & de grand-amiral de la république. Honteux & effrayés de son attachement passif à une cause étrangère contre les propres intérêts de sa patrie, ils vouloient qu'il ne pût disposer à son gré des forces navales & militaires de l'état, afin que son aveugle dévouement n'imprimât pas une seconde fois à la nation batave la honte dont il l'avoit couverte dans la dernière guerre, en retenant dans les ports de la république les dix vaisseaux de ligne destinés à se joindre aux forces navales de la France, à Brest, contre un ennemi commun.

Ils vouloient enchaîner l'aristocratie des grands qui, marchant avec le despotisme de l'administration stadhouderienne, & se fortifiant de son pouvoir & de son influence, renversoient devant elle tous les appuis de la constitution, de la liberté civile & de l'égalité républicaine.

Ils vouloient, par l'établissement des bourgeoisies armées, placer la défense de la liberté intérieure dans les mains qui seules pouvoient la garantir en la respectant.

Ils vouloient restituer au peuple le droit inaliénable & imprescriptible de nommer ses magistrats, droit constamment reconnu par les anciens ducs & comtes.

Ils vouloient former des municipalités véritablement électives, en détruisant le système d'usurpation qui, dans presque toutes les provinces avoit concentré la nomination de ces mandataires publics dans les mains, de leurs collègues, ou dans celles du stadhouder ou de ses agens subalternes.

Ils vouloient que les administrations provinciales, organisées d'après les vrais principes de la représentation, missent tous les citoyens à portée de concourir, par leur zèle & leurs lumières, à la conservation & à l'accroissement de la prospérité publique.

Ils vouloient, par des réformes amovibles & des élections renouvelées à des époques fixes, appeler les citoyens à la jouissance d'un des droits les plus immuables de l'ordre social, & étouffer dans toutes les âmes ces habitudes ou ces desirs de pouvoir arbitraire, qui naissent toujours, & malgré les plus sages dispositions des loix, de la perpétuité ou de la longue durée des charges publiques.

Ils vouloient que tous les citoyens, sans autre distinction que celle de leurs vertus & de leurs talents, pussent être admis à l'honorable devoir de servir la patrie dans des emplois publics, devenus jusqu'alors le patrimoine exclusif d'un petit nombre de familles nobles ou patriciennes.

Ils vouloient que tous les agens du pouvoir exécutif fussent responsables de leurs actions au tribunal de la loi.

Ils vouloient mettre les magistrats à l'abri de l'influence inconstitutionnelle du stadhouder, parce que cette indépendance étoit un des plus fermes soutiens de la liberté publique & de la sûreté individuelle.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Daverhout.)

Séance du samedi 21 janvier.

Sans doute qu'il ne connoissoit pas le serment mémorable du 14 janvier, celui qui a proposé aujourd'hui de faire des amendemens à la constitution; il ne connoissoit pas cette nouvelle devise de l'assemblée nationale: *plutôt la mort qu'une atteinte à la constitution*. C'est M. Dorbak, avocat propriétaire à Chelles, qui a fait cette singulière pétition, dont M. Doryh a fait lecture à l'ouverture de la séance. Le pétitionnaire représente les inconvéniens de la guerre dans les circonstances actuelles, & il trouve plus commode de faire quelques changemens à l'acte constitutionnel. Il n'est pas besoin de dire qu'une semblable proposition a excité une indignation générale. On vouloit renvoyer la lettre au comité de surveillance; mais on a passé à l'ordre du jour.

M. Fauchet, au nom du comité de surveillance, a fait un rapport sur les mouvemens qui ont eu lieu cette nuit dans la capitale. Hier au soir un magasin de sucre a été forcé dans le faubourg Saint-Marceau, & le marchand a été obligé de donner son sucre à 25 sols; un autre magasin a été incendié près de l'hôtel de la Force; d'autres magasins sont encore menacés. Comme l'usage du sucre & du café est devenu un besoin de première nécessité pour les ouvriers de la capitale, M. Fauchet a proposé de renvoyer au comité de commerce, pour qu'il présentât des moyens propres à empêcher les accaparemens, & à prévenir les troubles sans gêner la liberté du commerce. M. Broussonnet a observé alors qu'il suffisoit de donner l'entrée de nos ports à tous les commercans & à tous les peuples voisins qui pourroient nous apporter du sucre & du café. L'assemblée a chargé son comité de commerce de lui présenter un projet de décret sur cette matière importante.

Le ministre de la guerre a de nouveau recommandé à l'assemblée les questions qu'il est important de décider pour faire les préparatifs de la campagne. Un député de la Dordogne a pris alors la parole, & il a demandé le séquestre des biens

de tous les émigrés, de tous les traités qui tenteroient d'asservir la patrie. Le même membre a ajouté qu'un district de la Dordogne venoit de faire fabriquer 3000 piques, & qu'il députoit à l'assemblée nationale, pour se plaindre de ce qu'on avoit laissé la garde nationale dans l'inaction. Dans le même district, le peuple ne consultant que son indignation, a résolu de porter le fer & le feu dans les propriétés de tous ceux qui ont abandonné leur patrie. — Les tribunes se sont permis d'applaudir à ce récit. M. Aubert-Dubayet a demandé qu'elles fussent rappelées à l'ordre : alors l'orateur a observé que les tribunes ne pouvoient avoir applaudi à l'idée de l'incendie & de la violation des propriétés, mais seulement aux moyens de prévenir de pareils désordres. Il a proposé, pour prévenir tout inconvénient, de mettre les biens des émigrés en sequestre.

M. Bigot a fait la motion qu'on mît sous la protection spéciale de la loi les femmes, les enfans & les propriétés des émigrés. M. Dumas, qui étoit à la tribune, a insisté pour que la proposition de M. Lamark fût mise aux voix, afin que la loi ne fût pas violée, & que la France ne fût pas le théâtre de l'anarchie ou l'ouverture de la guerre. M. Thuriot a répondu que le comité de législation étoit sur le point de faire un rapport sur cet objet. Sur cette dernière considération, l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

La discussion s'est ouverte sur le mode de recrutement pour combler le déficit de l'armée. M. Dumas a lu son projet de décret. Il a été combattu par M. Jean de Bry, qui a proposé de faire une nouvelle levée des volontaires.

M. Taillefer & plusieurs autres membres ont proposé de nouveaux moyens. M. Albitte, avant de présenter ses idées sur le mode de recrutement, a beaucoup parlé contre les trahisons, contre les ministres, contre l'assemblée constituante, contre la trop grande indulgence de l'assemblée actuelle, contre l'esprit trop confiant du peuple, &c. &c. Il continuoit à parler, lorsque M. Saint-Michel s'est écrié, qu'on avoit besoin de 51 mille hommes, & non de 51 mille phrases. Cette saillie n'a point arrêté M. Albitte, qui a accusé le ministre de la guerre de perfidie ou d'ignorance, lorsqu'il avoit proposé d'incorporer les volontaires dans les troupes de ligne. (M. de Narbonne étoit présent, & il s'est mis à rire). De toutes parts on a entendu dans l'assemblée ces mots : *aux petites maisons*, à l'ordre. Il est étonnant, a repris M. Albitte, qu'un Ministre qui a tant de connoissances... De nouveaux murmures, de nouveaux éclats de rire interrompent l'orateur. J'ai beau dire la vérité, on se moque toujours de moi. C'est à ces mots seulement qu'on a trouvé que M. Albitte étoit dans la question. Il a fini par demander la question préalable sur le projet du comité.

M. le Montey a parlé avec bien plus de raison, lorsqu'il a fait sentir que l'armée ne devoit jamais être un pouvoir, & que les soldats ne devoient jamais être placés dans une position à oublier qu'ils étoient citoyens. La formation des bataillons volontaires, ajoutoit-il, entraîne après elle une idée de liberté, & l'opinion est un levier qui ne doit jamais sortir des mains du législateur; autant l'enrôlement étoit immoral, autant l'inscription volontaire est noble & digne d'un peuple libre. — Les volontaires se connoissent, disoit-il encore, & ils exerceront les uns sur les autres une censure d'opinion très-utile. L'orateur a conclu, en proposant une nouvelle levée de volontaires.

Nous regrettons de ne pouvoir donner les beaux développemens de M. Jaucourt sur l'esprit militaire, sur le danger qu'il y a de faire un métier d'un devoir de défendre la patrie. Chez les peuples libres, disoit-il, la profession des armes est le devoir de tous, & le métier de personne. M. Jaucourt a fort bien démontré que c'étoit une mesure sage que celle de restreindre le tems des engagements. C'est un moyen de conserver les cœurs des soldats pour la patrie. Ce n'est que par un long engagement de sa liberté que le soldat cesse d'en connoître les charmes, & devient peu à peu un instrument aveugle de l'ambition & du despotisme. M. Jaucourt a rappelé toutes les raisons qui militent en faveur du projet d'incorporer les volontaires dans l'armée, en fixant à trois années le terme de l'engagement. Il a trouvé le projet du comité immoral, impolitique, & contraire aux principes de l'économie.

M. Aubert-Dubayet, qui a fait la guerre d'Amérique, a proposé de renforcer les compagnies de volontaires de seize hommes chacune, ce qui produiroit une masse de 29 mille hommes. M. Hugot a adopté cette mesure, & il a pensé en même-tems qu'on ne devoit pas négliger le mode d'entraînement proposé par le comité. L'avis de M. Carnet tendoit à faire rapprocher l'esprit des troupes de ligne vers celui des gardes nationales. M. Jaucourt a répondu aux différentes objections faites contre le projet du comité, & l'assemblée en a ajourné la décision à la séance du soir.

Paiement des six derniers mois 1791. Lettre A.

Cours des charges étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	34 ½	Cadix.....	24 à 23 l. 18 s.
Hambourg.....	300.	Gênes.....	150.
Londres.....	18 ½	Livourne.....	160.
Madrid.....	24 à 23 l. 18 s.	Lyon. <i>Pay. des Rois...</i>	1 ½ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 21 janvier 1792.

ACTIONS des Indes de 1500 liv.....	2202 ½. 5. 2 ½.
Portion de 1600 liv.....	272.
<i>Idem</i> , de 312 livres 10 sous.....	272.
<i>Idem</i> , de 100 liv.....	90.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	452.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	6 ¾. 5. ¾. ¾. b.
	Sorties..... 2 1 ¾. 2. 1 ¾ p.
A. n. des Indes.. 1435. 38. 39. 40. 42. 44. 45. 46. 48. 47.	45. 47.
Caisse d'Escompte... 4030. 25. 20. 15. 16. 18. 20. 25. 20.	
Demi-Caisse.....	2028. 5. 6. 8. 9. 10. 9.
Empr. de 80 millions, d'août 1789.....	1 ¾. 2. 2 ½ p.
Affur. contre les Inc. 603. 600. 599. 98. 600. 1. 2. 3. 1. 2.	
<i>Idem</i> , à vic.....	2 ½. 3. 4. 5. 7. 7 ½. 7.
	656. 60. 62. 64. 65. 68. 66. 67.
	68. 70. 67. 68.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	93. 93 ½. 93.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	87.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	83.
Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e . & 2 f. p. l.....	81 ½.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n^o. 317, vis-à-vis l'hôtel de Neailles, où doivent être dressés les Soucriptions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.